

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 196/2021

Autorisation de voirie - ADRE INGENIERIE de Carquefou (44) Études pour le raccordement des locaux à la fibre optique Commune de Châtillon sur Loire

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles n° L 2213-1 à 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-18 et R 411-25 à R 411-25,

Vu la demande présentée par l'entreprise ADRE INGENIERIE de Carquefou (44),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant des travaux sur tout le territoire de la commune de Châtillon sur Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise ADRE INGENIERIE de Carquefou (44470), mandatée par SFR via sa société ERT TECHNOLOGIES, est autorisée à intervenir sur tout le territoire de la commune de CHATILLON/LOIRE, afin de participer au déploiement de la fibre optique et ce à compter du 4 octobre 2021.

ARTICLE II : Pour les besoins du chantier, l'entreprise ADRE INGENIERIE procédera à des études pour le raccordement des différents locaux d'habitation et professionnels présents sur le territoire qui se dérouleront en 2 étapes :

- relevage des équipements présents dans les chambres télécom mobilisables pour la pose de boîtiers dédiés à la fibre optique
- pose d'un filin afin de matérialiser la continuité des réseaux entre les chambres

ARTICLE III : Le stationnement aux abords des chambres télécom concernées sera interdit à tout autre véhicule que ceux de l'entreprise en charge de l'exécution des travaux pendant la durée nécessaire de l'intervention.

ARTICLE IV : La signalisation est mise en place par l'entreprise ADRE INGENIERIE.

ARTICLE V : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise ADRE INGENIERIE
- Aux Services Techniques
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 13 octobre 2021

Le Maire,

Emmanuel RAT

Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa publication le : 14/10/2021
ou de sa notification le :
Le Maire,

Emmanuel RAT

